

## 26/2022 PARTICIPATION FILM PAYSANS DU CIEL A LA TERRE

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- Titulaires : 14
- Suppléants : 2

---

Le Symcéa a été sollicité pour contribuer à la réalisation d'un projet de film documentaire ayant pour principal objectif, la sensibilisation du grand public, aux problématiques d'évolution et de dégradation de la qualité des sols. Sur la base de témoignages d'agriculteurs des Hauts-de-France et d'experts, il s'agit de mettre en évidence des expériences des paysans investis pour cultiver de manière respectueuse et innovante.

L'équipe de production est notamment constituée d'un photographe aérien, Philippe Fruitier, ayant parcouru les Hauts-de-France depuis de nombreuses années et illustré par ses clichés, les phénomènes récurrents et de plus en plus fréquents, de coulées de boue impactant les territoires et les habitants.

Le budget du documentaire est estimé à 170 000,00 €. La sortie officielle en salle est programmée pour janvier 2023. Néanmoins, les producteurs prévoient une sortie en avant-première lors de la journée mondiale des sols le 5 décembre 2022.

Considérant l'intérêt de cette communication dans le cadre des missions actuelles du Symcéa mais également des nouvelles orientations pour l'amélioration des pratiques agronomiques, il est proposé de s'associer à la réalisation de ce documentaire pour un montant de 3 000,00 € (montant inscrit au BP 22 dans le cadre de la communication). Une convention de partenariat sera établie permettant la mise à disposition du documentaire au Symcéa pour visionnage dans le cadre des projets déployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président et l'autorise à signer la convention de partenariat.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**  
Président du Symcéa

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCÉA



## N°27/2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PAPI CANCHE 2022-2027

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- **Titulaires : 14**
- **Suppléant : 2**

---

Pour faire suite à la délibération du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant engagement du Symcéa à assurer la maîtrise d'ouvrage du PAPI Canche pour les actions des axes 1 à 5 à l'exclusion des actions portées directement par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin réunie le 18 mai 2022 avec la réserve suivante : *De l'assurance de la faisabilité effective de la partie travaux des actions VI-1, VI-2, VI-3, pour laquelle l'instruction, confortée par les échanges en commission, a relevé un niveau de maturité insuffisant au regard du cahier des charges PAPI 3 2021. Cette réserve sera levée lorsque la CIB pourra s'assurer de cette faisabilité effective par le biais de la réalisation, par le porteur, dans un délai de 3 ans :*

- de toutes les études préalables, dont l'étude agricole et une note environnementale plus détaillée,*
- de la concertation agricole,*
- de la faisabilité foncière.*

Le porteur devra également avoir défini de manière définitive, les tracés et les coûts.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le 02/09/22 **SLOW**

ID : 062-256203886-20220825-DEL2022\_27-DE

Il est proposé d'approuver, puis de signer, la convention-cadre qui définit les maîtrises d'ouvrages des différentes actions du PAPI, le coût de ces actions, le financement par les différents partenaires que sont l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'EPAGE Canche-Authie dénommé Symcéa.

La convention-cadre concerne la période 2022-2027, soit une durée de 6 ans afin de mener l'ensemble des actions du PAPI d'intention. Sur la durée de la convention, le coût total prévisionnel du programme (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) est évalué à de 11 712 697 €. Ce montant global se répartit selon les différents axes stratégiques et actions du programme et est détaillé dans la convention en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, la proposition du Président et l'autorise à signer la convention cadre.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**  
Président du Symcéa

Signé électroniquement par : Yves GILLE

Date de signature : 02/09/2022

Qualité : Président du SYMCEA





## N°28/2022 CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION SOMEA

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- **Titulaires : 14**
- **Suppléant : 2**

---

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en cohérence avec la méthodologie en place avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais pour les EPCI et communes du département du Pas-de-Calais du périmètre, un partenariat avec l'association SOMEA est proposé afin d'apporter un conseil technique auprès des EPCI compétents en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les territoires des EPCI et des communes du département de la Somme.

Ce partenariat définit les tâches des 2 acteurs qui consiste à apporter une expertise, une assistance technique, administrative, réglementaire et une méthode de concertation permettant aux EPCI compétents d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de travaux visant à réduire les phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols.

Les missions sont les suivantes :

- Les projets menés pour le compte ou avec les EPCI : création ou entretien des ouvrages d'hydraulique douce et structurant ;
- Le partenariat Symcéa/BRGM pour le transfert de compétences lié à l'utilisation du logiciel WaterSed pour modéliser les ruissellements et évaluer l'impact des programmes d'actions (aspects qualitatif et quantitatif) ;
- Les opérations de communication, sensibilisation et information auprès des différents publics (participation aux colloques, journées de sensibilisation ...) ;
- L'animation développée par SOMEA (en accord avec la Chambre d'Agriculture de la Somme) autour de la promotion des pratiques agronomiques permettant de retarder la genèse des ruissellements .

Cette convention cadre a vocation à être précisée par un document annexe selon l'avancement des programmes et le plan de charge des 2 structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président et l'autorise à signer la convention cadre.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**  
Président du Symcéa

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCEA  


## N°29/2022-DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU DU SYMCEA

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaients présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- Titulaires : 14
- Suppléant : 2

---

**Annule et remplace la délibération n°16/2022 du 15 mars 2022**

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de déléguer les attributions au Bureau du Symcécà à l'exception des matières décrites à l'article L.5211-10 du CGCT, qui sont :

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions de bureau feront l'objet d'une communication au conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/22

**Yves GILLE**  
Président du Symcécà

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCECA



Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Canche et Authie

## N°30/2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Cantonnier - Contrat à durée déterminée

En application de l'article L. 332-8.2° et L. 313-1

-----  
Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE

### Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- **Titulaires : 14**
- **Suppléant : 2**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **4 mois**, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

La création à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022** d'un emploi de cantonnier de rivière, pour une durée de **4 mois**, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Surveillance des cours d'eau ;
- Repérage et localisation des pollutions et dégradations éventuelles ;
- Entretien et aménagement des berges et des chemins d'accès au cours d'eau ;
- Abattage, élagage et débroussaillage,
- Enlèvement des embâcles et faucardage ;
- Régulation des espèces invasives animales et végétales ;
- Mise en place d'aménagements légers (Clôture, plantation, soutènement des berges, passage d'hommes, etc.) ;
- Suivi des ouvrages hydrauliques (embâcle, retrait des ligneux, nettoyage des grilles, etc....) ;
- Mise en place d'aménagements légers (en génie végétal) de protection de berges
- Suivi hydraulique et interventions d'urgence si nécessaire suite à des phénomènes météorologiques (crues, orage, etc...) y compris les jours non ouvrables ;
- Entretien du matériel ;
- Utilisation et entretien du matériel roulant ;
- Réalisation de toutes missions ou manifestations exceptionnelles entrant dans le cadre de la compétence du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/22 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

Yves GILLE  
Président du SYMCEA

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCEA  
  
SYMCEA  
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtières et Estuariennes



## N°31/2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Cantonnier - Contrat à durée déterminée

En application de l'article L. 332-8.2° et L. 313-1

-----  
Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE

### Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaients présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- Titulaires : 14
- Suppléant : 2

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;



M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **4 mois**, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

La création à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022** d'un emploi de cantonnier de rivière, pour une durée de **4 mois**, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Surveillance des cours d'eau ;
- Repérage et localisation des pollutions et dégradations éventuelles ;
- Entretien et aménagement des berges et des chemins d'accès au cours d'eau ;
- Abattage, élagage et débroussaillage,
- Enlèvement des embâcles et faucardage ;
- Régulation des espèces invasives animales et végétales ;
- Mise en place d'aménagements légers (Clôture, plantation, soutènement des berges, passage d'hommes, etc.) ;
- Suivi des ouvrages hydrauliques (embâcle, retrait des ligneux, nettoyage des grilles, etc....) ;
- Mise en place d'aménagements légers (en génie végétal) de protection de berges
- Suivi hydraulique et interventions d'urgence si nécessaire suite à des phénomènes météorologiques (crues, orage, etc...) y compris les jours non ouvrables ;
- Entretien du matériel ;
- Utilisation et entretien du matériel roulant ;
- Réalisation de toutes missions ou manifestations exceptionnelles entrant dans le cadre de la compétence du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/22 et de la publication et de l'affichage le 02/09/22

Yves GILLE  
Président du SYMCEA

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCEA



## N°32/2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Cantonnier - Contrat à durée déterminée

En application de l'article L. 332-8.2° et L. 313-1

-----  
Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE

### Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- **Titulaires : 14**
- **Suppléant : 2**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **4 mois**, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

La création à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022** d'un emploi de cantonnier de rivière, pour une durée de **4 mois**, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Surveillance des cours d'eau ;
- Repérage et localisation des pollutions et dégradations éventuelles ;
- Entretien et aménagement des berges et des chemins d'accès au cours d'eau ;
- Abattage, élagage et débroussaillage,
- Enlèvement des embâcles et faucardage ;
- Régulation des espèces invasives animales et végétales ;
- Mise en place d'aménagements légers (Clôture, plantation, soutènement des berges, passage d'hommes, etc.) ;
- Suivi des ouvrages hydrauliques (embâcle, retrait des ligneux, nettoyage des grilles, etc....) ;
- Mise en place d'aménagements légers (en génie végétal) de protection de berges
- Suivi hydraulique et interventions d'urgence si nécessaire suite à des phénomènes météorologiques (crues, orage, etc...) y compris les jours non ouvrables ;
- Entretien du matériel ;
- Utilisation et entretien du matériel roulant ;
- Réalisation de toutes missions ou manifestations exceptionnelles entrant dans le cadre de la compétence du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/22 et de la publication et de l'affichage le 02/09/22

Yves GILLE  
Président du SYMCEA

Signé électroniquement par : Yves GILLE

Date de signature : 02/09/2022

Qualité : Président du SYMCEA



## N°33/2022-DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Animateur(rice) Erosion et gestion des ruissellements - Contrat à durée déterminée

En application de l'article L. 332-8.2° et L. 313-1

-----  
Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE

### Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- Titulaires : 14

- Suppléant : 2

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans et 2 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> Novembre d'un emploi d'animateur(rice) érosion et gestion des ruissellements, pour une durée de **2 ans et 2 mois**, dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Appui technique auprès des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
- Rédaction des documents et rapports relatif à la mission ;
- Expertise technique polyvalente dans le cadre des projets en cours.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**  
**Président du SYMCEA**

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : Président du SYMCEA



## **N°34/2022-Délibération modificative** **Travaux de restauration des ouvrages d'hydraulique douce sur la Communauté de** **Communes du Ternois**

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc DENAVAUT**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; Monsieur Eric Kraemer, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- **Titulaires : 14**
- **Suppléant : 2**

---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Ternois a confié par transfert, au Symcéa la création, l'entretien et la restauration des ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols pour les vallées de la Ternoise, de la Canche, de l'Authie, de la Clarence et de la Lys.

Une convention de financement de 3 ans avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie s'est achevée en date du 30 juin 2022. Le Symcéa a déposé une nouvelle demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau en mars dernier qui a répondu défavorablement à cette demande.



Par courrier en date du 21 juin 2022, la Communauté de Communes du Ternois a décidé de poursuivre cette prestation en adaptant la restauration du Plan de gestion.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire.

Le scénario retenu par Ternois Com est le suivant :

Dépenses	Montant TTC
2 ETP	31 000,00€
Frais de fonctionnement	4 000,00€
Prestation Chambre agriculture	1 000,00€
Location engin	1 500,00€
Fournitures Fagots	15 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>52 500,00€</b>

La participation de l'EPCI pour l'année 2022 sera donc ajustée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**  
Président du Symcéa

Signé électroniquement par : Yves GILLE  
Date de signature : 02/09/2022  
Qualité : PRÉSIDENT DU SYMCEA



Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cote de l'Artois



## 35/2022-DON EN FAVEUR DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 25 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 19 Août 2022.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson et Monsieur Philippe Fourcroy**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Franck Parmentier et Monsieur Steve Pringarbe**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq**, Monsieur Lionel Boitel et Monsieur Bernard Finke, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Marc Denavaut**, délégué représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; **Monsieur Jean-Marie Guenez**; délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magniez et Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer**, délégué représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle, délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Michel Duval, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Guy Lambert, délégués représentants la Communauté de Communes de Desvres-Samer, Monsieur Damien Bricout et Monsieur Alexandre Decry, délégués représentants la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Madame Georgette Mikolajcak, déléguée représentant la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; Monsieur Michel Destombe, délégué représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 16**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 16**

- Titulaires : 14
- Suppléant : 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Symbcéa a sollicité l'intervention de Monsieur Sellose, biologiste, pour organiser une conférence sur le thème des sols.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200,00€.

Monsieur Sellose souhaite que cette somme soit versée sous forme de don en faveur du Muséum d'histoire naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, d'allouer cette somme au Muséum d'histoire naturelle.

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/08/22 et de la publication et de l'affichage le 02/09/2022

**Yves GILLE**

**Président du Symbcéa**

Signé électroniquement par : Yves GILLE

Date de signature : 02/09/2022

Qualité : Président du SYMCEA